



Réponse

du Gouvernement de la Belgique au rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) relatif à sa visite effectuée en Belgique

du 7 au 9 mai 2016

Le Gouvernement de la Belgique a demandé la publication de la réponse susmentionnée. Le rapport du CPT relatif à la visite effectuée en Belgique en mai 2016 figure dans le document CPT/Inf (2016) 29.

Strasbourg, le 18 novembre 2016

Réponse du Gouvernement de la Belgique au rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) relatif à sa visite en Belgique

du 7 au 9 mai 2016

Conformément à l'article 7 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture a effectué une visite ad hoc en Belgique du 07 au 09 mai 2016.

Faisant suite au *Rapport au gouvernement de la Belgique relatif à la visite effectuée en Belgique par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*, adopté par le CPT lors de sa 90^{ème} réunion, le présent rapport en réponse fournit des informations sur la manière dont le Gouvernement belge met en œuvre les remarques qui lui ont été adressées par le Comité.

Concernant la publicité de ce rapport, il convient d'observer que l'article 11 de la *Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants* prévoit que le Comité publie son rapport ainsi que tout commentaire de la Partie concernée lorsque l'Etat concerné le demande. Le rapport du CPT ainsi que le rapport en réponse des autorités belges peuvent être rendus publics.

En ce qui concerne la grève de mai-juin 2016, le Gouvernement belge a entrepris les actions suivantes, durant et après la grève :

- par le biais de diverses procédures judiciaires, il a été demandé à différents tribunaux territorialement compétents de prononcer des injonctions afin de faire garantir les droits de base des détenus. Elles visaient en particulier les piquets de grève qui empêchaient des membres du personnel pénitentiaire qui voulaient travailler d'aller remplir leurs tâches dans les prisons, ou qui entravaient la fourniture de marchandises aux prisons.
- Il a été fait appel à la Police locale et fédérale, à la Défense, à la Protection civile et à la Croix-Rouge pour assister le personnel pénitentiaire et la direction afin de subvenir du mieux possible aux droits et besoins des détenus.
- Durant la grève, un congé pénitentiaire d'une ou deux semaines a été accordé à certains condamnés afin qu'ils puissent être auprès de leur famille et, ainsi, de réduire le nombre de détenus au sein des établissements pénitentiaires. Deux cents condamnés ont bénéficié de ce congé.
- Après la grève, une instruction ministérielle a été publiée, qui a réduit les conditions de temps pour une libération anticipée des personnes condamnées à des peines allant jusqu'à 3 ans. Ceci a contribué à faire baisser ces derniers mois la population carcérale jusqu'à une moyenne de 10.250.
- Le nombre de détenus présentant un trouble mental a également baissé. Les initiatives visant à transférer dans des établissements psychiatriques toutes les personnes internées qui sont encore hébergées dans des établissements pénitentiaires se poursuivent. Au début de 2017, un nouveau centre de psychiatrie légale, d'une capacité de 182 personnes, ouvrira ses portes.
- Après la grève, le régime normal a été rétabli dans chaque prison à la fin du mois de juin. Il n'y a plus eu de grèves qui portaient atteinte aux droits des détenus. Seules des grèves de quelques jours ont eu lieu dans quelques prisons.

- Des réunions constructives avec le personnel pénitentiaire et les organisations syndicales ont lieu sur une base constante (voir également le point sur le service garanti). Les garanties en matière de recrutement de personnel supplémentaire, d'améliorations à l'infrastructure et de maîtrise de la population carcérale sont respectées. Le climat au sein des établissements pénitentiaires s'est nettement amélioré et il n'y a plus eu de problèmes depuis.

Le Gouvernement belge travaille à une loi en matière de service garanti pour les membres du personnel pénitentiaire. Les discussions sur le service garanti menées avec les syndicats du personnel pénitentiaire ont été suspendues quelque temps durant la grève de mai-juin.

Elles ont depuis repris en octobre, mais de manière informelle, ce qui, nous l'espérons, devrait accroître les chances de succès. L'objectif reste de disposer, dans toute la mesure du possible, d'une initiative législative pour la fin de l'année, et nous entreprenons toutes les actions nécessaires à cet effet. Cependant, la collaboration des syndicats reste nécessaire pour une mise en place constructive et concertée. C'est la raison pour laquelle la concertation est poursuivie.

En ce qui concerne le décès d'un détenu, le Gouvernement belge dispose des informations suivantes. Le Parquet de Liège a requis une instruction à ce sujet auprès du Juge d'instruction de Liège. Cette instruction est toujours en cours. Le Gouvernement belge n'a pas d'accès au dossier judiciaire. Une enquête administrative a également été effectuée. Les faits se sont produits le soir du 18 mai 2016 dans une cellule où séjournaient les deux détenus à la section psychiatrique de la prison de Lantin. Le juge d'instruction a mis le compagnon de cellule en examen pour homicide. Après la découverte des faits par les agents pénitentiaires, l'infirmerie de la prison a été immédiatement alertée. Un médecin urgentiste externe a également de suite été appelé. Les deux détenus avaient encore été vus précédemment dans la journée par le psychiatre de la prison. L'instruction, toujours en cours, examinera les faits, les circonstances et la culpabilité.